



mis en ligne le 23/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-013

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : demande d'autorisation de voirie – pose d'un échafaudage 3, rue Fabre d' EGLANTINE,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,
Vu la demande présentée par monsieur GARCIA Maxime, pour installer un échafaudage et effectuer des travaux d'aménagements sous toiture,
Vu la décision n°2023/06 du 04/09/2023 portant modification de la tarification du droit de place,
Vu la PC 011 116 2300003,

CONSIDERANT que les travaux énoncés ci-dessus nécessitent la pose d'un échafaudage et la modification des règles de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au 3 rue Fabre d' EGLANTINE sur le linéaire de la façade à Cuxac d'Aude pour exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie.

Le stationnement sera interdit rue Fabre d' EGLANTINE au droit du chantier exception faite des véhicules liés aux travaux. Le présent arrêté a été établi après règlement du droit de place soit : 7 mètres linéaire à 0,20 € par jour sur 30 jours, soit un montant de 42,00 €.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable du 22 janvier 2024 08h00 au 20 février 2024 à 18h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai.

Une prolongation de délai pourra être autorisée à condition que la demande en soit faite avant l'expiration du délai initialement prévu.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 22 janvier 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

